



## **Prise de Position N° 64**

# **Voici pourquoi l'avortement ne nécessite pas de restrictions légales au Canada**

Le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada dépénalise l'avortement. Depuis cette date capitale, aucune loi, restriction ou limite gestationnelle (imposée dans la plupart des pays) ne régissent l'avortement. Le Canada est le seul pays au monde (à l'exception de la Chine) à ne pas avoir de loi sur l'avortement.

Notre pays démontre que les lois contre l'avortement sont inutiles. Une génération entière n'a jamais connu de telles lois, et la vie n'en est que meilleure. Nous avons démontré que les soins liés à l'avortement peuvent être gérés de manière éthique et efficace dans le cadre de la pratique standard de soins et sans être « chapeautés » par des lois civiles ou pénales.<sup>1</sup> Le taux d'avortement n'a pas augmenté, et l'absence de lois profite autant aux personnes bénéficiaires des avortements qu'à celles qui leur fournissent des soins. Cette réussite est un exemple pour le monde entier.

## **Deux mots d'histoire**

De la naissance de la Confédération à 1969, l'avortement était considéré comme un acte criminel sauf s'il était pratiqué pour sauver la vie de la mère. En 1969, le premier ministre Pierre-Elliott Trudeau modifie la loi sur l'avortement. Cette libéralisation, considérée comme une avancée, n'a pourtant pas l'effet escompté en raison d'un accès à l'avortement insuffisant et inégal, d'obstacles arbitraires et de retards.

Le docteur Henry Morgentaler a défendu ardemment la dépénalisation de l'avortement sur demande depuis le milieu des années 1960. Il n'a jamais cessé de pratiquer des avortements malgré les poursuites, les descentes policières et les arrestations. Il a été innocenté de toutes les poursuites menées contre lui. En 1988, la Cour suprême abroge la loi sur l'avortement, statuant qu'elle allait à l'encontre des droits constitutionnels des femmes à la sécurité, à la vie, à la liberté de leur personne,

---

<sup>1</sup> Les droits liés à l'avortement n'ont pas besoin d'être inscrits dans la loi ou la Charte : <https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/66-pas-besoin-inscrire-droit-avortement-loi.pdf>

à la liberté de conscience et à la protection de la vie privée.<sup>2</sup> Le gouvernement a alors tenté de passer une nouvelle loi sur l'avortement, mais il échoue au Sénat en 1991.

En 1999, dans sa décision *Dobson c. Dobson*<sup>3</sup>, la Cour suprême déclare que l'unité physique de la femme enceinte et du fœtus exclut qu'on impose une obligation de diligence à la femme enceinte, car cela porterait atteinte à sa vie privée et à son autonomie. Selon le Code criminel<sup>4</sup>, un fœtus « devient un être humain lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère ». Cette définition a résisté à l'épreuve du temps et à plusieurs contestations judiciaires de groupes anti-avortement.

Au fil des ans, les députés anti-choix ont présenté des dizaines de projets de loi d'initiative parlementaire susceptibles de restreindre ou de menacer le droit à l'avortement d'une manière ou d'une autre, mais aucun n'a été adopté.<sup>5</sup> Quelques tentatives ont été menées à l'échelle provinciale pour restreindre l'avortement, sans succès – les provinces n'ont jamais pu se soustraire au financement de l'avortement<sup>6</sup> ni faire adopter une loi sur le consentement parental.<sup>7</sup>

Les militants anti-avortement font souvent remarquer que les juges de la Cour suprême qui ont signé la décision *R. c. Morgentaler* en 1988 ont « invité » le pouvoir législatif à adopter une nouvelle loi pour régler l'avortement. La seule tentative a échoué en 1990 et depuis, tous les gouvernements, y compris le gouvernement conservateur, ont déclaré explicitement qu'ils ne légifèreraient pas sur l'avortement. Aucune obligation parlementaire n'impose l'adoption d'une nouvelle loi.<sup>8</sup> L'interprétation de la Charte des droits et libertés, en vigueur depuis six ans en 1988, a évolué au point où toute restriction de l'avortement aurait extrêmement de mal à passer l'épreuve du critère constitutionnel. D'un point de vue juridique, le monde a bien changé depuis 30 ans.

Aujourd'hui, l'avortement devrait être considéré comme un droit protégé par la Charte – pas de manière explicite, mais selon la décision *R. c. Morgentaler* de 1988, les décisions judiciaires subséquentes, la jurisprudence internationale et les accords sur les droits de la personne.<sup>9</sup> Si la Cour suprême devait se pencher sur une loi sur l'avortement de nos jours, elle statuerait probablement que l'avortement est un droit constitutionnel en vertu de l'article 7 de la Charte<sup>10</sup> (vie, liberté et sécurité de la personne) et de l'article 15 (égalité des genres), car toute restriction de l'avortement porterait atteinte à ces droits.

## Une prise en charge responsable

Si l'avortement n'est pas un crime, la sécurité des personnes pouvant tomber enceintes reste primordiale. La formation des médecins et du personnel médical sur les procédures et les soins

---

2 <https://www.morgentaler25years.ca/fr/>

3 <https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1999/1999canlii698/1999canlii698.html>

4 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/section-223.html>

5 <https://www.arcc-cdac.ca/presentations-anti-bills/?lang=fr>

6 <https://rabble.ca/columnists/defunding-abortion-non-starter/> (en anglais)

7 <https://rabble.ca/columnists/pro-choice-movement-will-defeat-any-threats-abortion-rights/> (en anglais)

8 <https://www.arcc-cdac.ca/wilson/> (en anglais)

9 [https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/65\\_lavortement-droit-garanti-Charte.pdf](https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/65_lavortement-droit-garanti-Charte.pdf)

10 <https://www.cbc.ca/news/canada/abortion-rights-canada-morgentaler-court-1.6439612> (en anglais)

entourant l'avortement élimine les complications liées aux avortements bâclés (par un ou une médecin ne possédant pas les outils appropriés ou par la personne enceinte qui tente de pratiquer l'intervention elle-même avec un équipement non médical).

Après plus de 30 ans sans restrictions légales, l'avortement est géré de manière responsable par les médecins et les personnes enceintes, le taux d'avortement se chiffre à un niveau modéré et décline progressivement, la presque totalité des avortements est pratiquée en tout début de grossesse, on compte très peu de décès maternels et de complications liées à l'avortement et le soutien de la population s'accroît.<sup>11</sup>

Le financement public de l'avortement est un élément essentiel d'une prise en charge responsable. Les fonds permettent d'intégrer la prise en charge de l'avortement au système de santé, de protéger la clientèle contre la discrimination liée au genre, d'accélérer l'accès au service, de contribuer à l'assurance d'une norme de soins acceptable et à l'inclusion, voire à la déstigmatisation du service, en dépit d'une propagande anti-choix virulente.

L'avortement est soumis à des règles comme n'importe quelle procédure de soin : une éthique médicale, des consignes fondées sur des données scientifiques et des protocoles cliniques.<sup>12</sup> À titre d'exemple, la *Loi canadienne sur la santé*<sup>13</sup> garantit l'accès aux soins et aux traitements médicalement requis, y compris l'avortement, ainsi que leur financement. Les protocoles médicaux sont présentés par la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada et la Fédération nationale de l'avortement. La plupart des provinces possèdent des politiques ou des directives en faveur de l'accessibilité et de la sûreté des soins liés à l'avortement.<sup>14</sup>

## **Le taux d'avortement reste élevé là où les avortements sont illégaux**

Au Canada, les chiffres montrent un déclin constant des avortements depuis 1997.<sup>15</sup> Une partie du phénomène pourrait s'expliquer par l'usage croissant des contraceptifs. Cependant, les taux en baisse des dernières années montrent un mauvais suivi du nombre d'avortements médicamenteux, qui a augmenté de manière importante depuis 2019. Précisons que l'utilisation de la pilule abortive n'augmente pas le taux d'avortement. Elle indique toutefois un abandon de l'avortement précoce par aspiration. Nous pensons que le taux d'avortement au Canada se situe à un niveau faible à modéré, et qu'il est comparable aux faibles taux d'avortement de la plupart des pays occidentaux.

Dans les pays où l'avortement est illégal ou soumis à de fortes restrictions, le taux d'avortement est similaire ou supérieur à celui de pays aux lois plus libérales.<sup>16</sup> Cela s'explique notamment par le fait que l'accès à la contraception a tendance à être insuffisant dans les pays les plus restrictifs, ce qui entraîne des taux élevés de grossesses imprévues et des taux encore plus élevés de naissances et

---

11 <https://www.morgentaler25years.ca/fr/avantages-de-la-decriminalisation/>

12 <https://www.arcc-cdac.ca/media/position-papers/fr/61-reglementation-matiere-avortement-Canada.pdf>

13 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-6/>

14 <https://prochoice.org/store/clinical-policy-guidelines/> (en anglais)

15 <https://www.arcc-cdac.ca/wp-content/uploads/2020/07/statistics-abortion-in-canada.pdf> (en anglais)

16 [https://www.thelancet.com/journals/langlo/article/PIIS2214-109X\(20\)30315-6/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/langlo/article/PIIS2214-109X(20)30315-6/fulltext) (en anglais)

d'avortements non désirés.<sup>17</sup> En fin de compte, une majorité de personnes aux prises avec une grossesse non désirée se tournera vers l'avortement indépendamment de la législation.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), « les restrictions en matière d'accès à l'avortement ne permettent pas de réduire le nombre d'avortements; toutefois, elles ont une incidence sur la question de savoir si les avortements (...) sont sécurisés et dignes. La proportion d'avortements non sécurisés est nettement plus élevée dans les pays où les lois sur l'avortement sont très restrictives que dans les pays où elles le sont moins. »<sup>18</sup> Toujours selon l'OMS, chaque année, entre 5 et 13 % des décès maternels peuvent être attribués aux avortements non sécurisés.

## **Quel est l'objectif des lois sur l'avortement?**

Certaines personnes sont d'avis que le Canada devrait adopter une loi sur l'avortement comme tous les autres pays du monde. Or, ce serait nier notre histoire. Les restrictions légales en vigueur dans les pays libéraux sont des vestiges des traditions patriarcales et religieuses – et une évolution par rapport à l'interdiction totale de l'avortement au XX<sup>e</sup> siècle. La plupart de ces restrictions sont fondées sur des exceptions – autrement dit, l'avortement est considéré comme un acte criminel sauf dans certaines circonstances.

Alors que la majorité des pays conservent l'avortement dans leur code criminel, les pays comme l'Australie qui ont dépenalisé l'avortement ont adopté des lois de droit civil qui réglementent la pratique de l'avortement selon des critères spécifiques.<sup>19</sup> En Suède, la loi de droit civil qui légalise l'avortement permet la pratique de l'avortement sur demande seulement jusqu'à la 18<sup>e</sup> semaine de grossesse, et la loi repose toujours sur la menace de poursuites criminelles pour les médecins contrevenants.<sup>20</sup> De même, la loi de 1967 sur l'avortement du Royaume-Uni exige l'approbation de deux médecins pour pratiquer un avortement. Par ailleurs, en plus de continuer à réprimer les médecins, les lois criminelles sous-jacentes menacent d'une peine d'emprisonnement à vie les personnes enceintes qui enfreindraient la loi.<sup>21</sup>

Le Canada a eu la chance, en quelque sorte, que la Cour suprême déclare inconstitutionnelle et rejette la très mauvaise loi révisée sur l'avortement qui a été en vigueur de 1969 à 1988. Et c'est aussi une chance que le pays n'ait jamais adopté de nouvelle loi. D'autres pays ont suivi une voie différente avec des lois bricolées à partir de leur loi sur l'avortement d'origine. Durant une bonne partie du XX<sup>e</sup> siècle, les gens n'arrivaient pas à comprendre pourquoi les femmes devraient ou pourraient exercer un droit à l'avortement sur demande. Ainsi, les lois sur l'avortement ont été revues en s'appuyant sur l'hypothèse irréfutable fautive qu'une telle loi est nécessaire.

Les lois initiales ont été libéralisées dans la plupart des pays pour des raisons de santé publique, alors qu'il devenait évident qu'on ne pourrait empêcher les personnes enceintes de se faire avorter,

---

17 <https://www.guttmacher.org/article/2022/03/new-evidence-unintended-pregnancy-and-abortion-150-countries-shows-importance> (en anglais)

18 <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion>

19 <https://www.childrenbychoice.org.au/resources-statistics/legislation/australian-abortion-law-and-practice/> (en anglais)

20 <https://legislationline.org/taxonomy/term/18178> (en anglais)

21 <https://www.bpas.org/get-involved/campaigns/briefings/abortion-law/> (en anglais)

et ce, en dépit du danger pour leur santé ou des sanctions encourues. Chaque année, les avortements illégaux pratiqués aux quatre coins du monde faisaient de très nombreuses victimes, mutilées sinon mortes. Les médecins étaient souvent les premières personnes à défendre la décriminalisation, car elles étaient aux premières loges de ce carnage quotidien. En luttant pour la criminalisation de l'avortement, le mouvement anti-choix est forcé d'ignorer ou d'écarter le sombre bilan des avortements illégaux. Pourtant, des preuves accablantes démontrent que l'avortement illégal est encore largement pratiqué, et qu'il est dangereux, surtout dans les pays émergents. Des organisations réputées comme le Guttmacher Institute et l'OMS emploient une série de méthodes<sup>22</sup> pour calculer et contre-vérifier le taux d'avortement illégal dans plusieurs pays. (Voir aussi cette étude de *The Lancet* – en anglais.<sup>23</sup>) Les chiffres sont sous-estimés dans la majorité des cas, bien qu'il soit impossible d'obtenir un résultat précis dans un pays où la pratique est illégale.

## Conclusion

En 2011, un rapport révolutionnaire<sup>24</sup> présenté aux Nations Unies invitait tous les États à dépénaliser l'avortement. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible qualifiait les lois restreignant l'avortement d'abus de pouvoir. De telles restrictions « sont contraires à la dignité humaine en ce qu'elles limitent les libertés auxquelles ont droit les personnes au titre du droit à la santé, s'agissant, en particulier, de la liberté de décision et de l'intégrité physique ».

Les inquiétudes avancées par d'autres pays sur un abandon des lois punitives sur l'avortement sont non fondées. Tous les États australiens ont dépénalisé l'avortement avec succès,<sup>25</sup> en citant souvent l'exemple canadien. Ces dernières années, plus d'une dizaine de pays leur ont emboîté le pas ou ont libéralisé leurs lois,<sup>26,27,28</sup> alors qu'une poignée de pays ont préféré une voie diamétralement opposée, notamment les États-Unis et la Pologne.

L'accès sécurisé et légal à l'avortement est un droit fondamental qui se passe de débats, de négociations ou de compromis. Il ne s'agit pas du « droit à choisir pour la femme », une formulation qui banalise le sujet et efface complètement les personnes transgenres. Il s'agit du *droit à la vie* pour toute personne pouvant être enceinte. Le droit à la vie dépasse la simple survie du corps physique : il doit être soutenu par des droits et des libertés démocratiques, y compris le droit au bonheur sur le chemin de son choix.

---

22 <https://www.guttmacher.org/report/abortion-worldwide-2017> (en anglais)

23 <https://www.thelancet.com/journals/langlo/article/PIIS2214-109X%2814%2970227-X/fulltext> (en anglais)

24 <https://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=A/66/254&Lang=F>

25 <https://theconversation.com/abortion-is-no-longer-a-crime-in-australia-but-legal-hurdles-to-access-remain-156215> (en anglais)

26 <https://reproductiverights.org/maps/worlds-abortion-laws/> (en anglais)

27 <https://www.cfr.org/article/abortion-law-global-comparisons> (en anglais)

28 <https://www.dw.com/en/2021-changes-in-abortion-laws-worldwide/a-60280568> (en anglais)